RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00655
Numéro SIREN : 519 478 309
Nom ou dénomination : VALERSYS

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2013 sous le numéro de dépôt 4605

VALERSYS
SAS au capital de 455 000 euros
Siège social : ZAC des Champs de Lescaze
47310 ROQUEFORT
RCS AGEN 519 478 309

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013

Le vingt décembre deux mille treize à 11 heures, au siège social,

Les associés de la société VALERSYS (ci-après désignée « la Société ») se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président en date du 04/12/2013.

Il a été établi la feuille de présence qui a été émargée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Yann MAUS, représentant la société FONROCHE ENERGIES RENOUVELABLES, Président de l'assemblée est présent.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

Monsieur Christophe DOMENGES, représentant la société CQFD Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée, respectant le quorum et les conditions de majorité de l'article 30 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée
- Les copies des courriers de convocation adressées aux associés
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Le procès verbal du Comité de Pilotage

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignement prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président constate le Comité de Pilotage a été préalablement consulté, conformément aux statuts de la Société, dans le cadre d'une assemblée générale des membres qui s'est tenue le 20/12/2013 à 9 heures, dont une copie du procès verbal est déposée sur le bureau et mise à la disposition de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Cyr SALLE de ses fonctions de Directeur Général de la société,

- Nomination de M. Laurent LUBRANO en qualité de membre du Comité de Pilotage sur proposition dudit comité,
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée décide, conformément à l'article 25 des statuts, de révoquer de ses fonctions de Directeur Général de la société, Monsieur Cyr SALLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, conformément à l'article 23 des statuts et après avoir pris connaissance de la proposition de nomination par le Comité de Pilotage de Monsieur Laurent LUBRANO en qualité de nouveau membre du Comité de Pilotage, en remplacement de Monsieur Cyr SALLE; décide de nommer Monsieur Laurent LUBRANO aux fonctions de membre dudit Comité.

Monsieur Laurent LUBRANO, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Laurent LUBRANO sera nommé à compter du 20/12/2013, en remplacement de M. Cyr SALLE et jusqu'à la fin du mandat initial de ce dernier, soit le 04/01/2017, conformément à l'article 1 du pacte entre associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ces décisions.

CERTIFIE CONFORME

Le Président de Séance
Monsieur Yann MAUS
Représentant la société
FONROCHE ENERGIES RENOUVELABLES

